



Le 22/04/2024

De : EE AGRISOLAIRE 07, représentée par Mme Aurélie Quinchart

À : Service Instructeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

Objet : Parc agrivoltaïque de **Goussancourt**
Réponse à la demande de compléments

Réf. : PC 002 351 23 S0002

Dossier suivi par : M. Stéphane LINIER

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après les réponses et compléments apportés suite à votre courrier du 17 janvier 2024 relatif à notre dossier de parc agrivoltaïque sur la commune de Goussancourt.

Les documents modifiés sont les annexes « Etude d'impact écologique » et « Volet paysager ». Nous proposons de mettre à jour l'Etude d'Impact (qui reprend en synthèse les éléments de ces deux annexes) une fois reçu l'ensemble des avis des services consultés pendant la phase d'instruction.

Nous restons à votre disposition pour tout complément et vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Aurélie Quinchart

*Directrice Technique European Energy France
Cheffe de projet EE AGRISOLAIRE 07*



Volet biodiversité

Les modifications suivantes ont été apportées dans le document « Etude d’impact écologique » (référence sur la clé USB : PC11d) :

- Chapitre 3.1 - Dates d’inventaires
 - Page 39 : le tableau 4 a été corrigé ainsi que le texte d’accompagnement
- Chapitre 6.6.1.2 – b - Impacts prévisibles du projet
 - Page 127 : précision sur l’impact brut vis-à-vis de l’avifaune
 - Pages 127-128 : précision sur l’impact brut vis-à-vis des chiroptères
- Chapitre 6.7.2 - Impacts de la présence du parc sur la faune
 - Page 135 : précision sur la conclusion vis-à-vis des impacts bruts
- Chapitre 3.4 : le tableau des dates de passage a été corrigé

Mesure R1

L’étude d’impact indique page 283, une durée de chantier évaluée entre 6 et 12 mois. Il n’est pas possible d’être plus précis car le déroulement exact dépend :

- De la date de démarrage compte tenu des périodes d’évitement,
- Des conditions météorologiques des périodes favorables qui sont pour moitié en hiver.

Selon la date de démarrage et, sous réserve des aléas notamment météorologiques, le calendrier peut s’étaler sur une durée plus ou moins grande.

Avec un démarrage au 1^{er} août, le planning de construction possible est le suivant :

	ANNEE 1								Condition météorologique
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
Préparation du chantier									
Mise en place des mesures ERC (phase chantier)									pluie acceptable
Installation base vie									pluie acceptable
Voirie									pluie acceptable
Clôture									pluie acceptable
Construction									
Tranchées et raccordement interne									temps sec
Mise en place des pieux									temps sec
Pose des structures & modules									temps sec
Pose des onduleurs & transformateurs									pluie acceptable
Mise en place de la réserve incendie									pluie acceptable
Mise en place des mesures ERC (phase exploitation)									pluie acceptable
Tests et mise en service									pluie acceptable



Autres mesures

Mesure R3 – Limiter l’emprise globale du chantier

- page 141 : la correction a été prise en compte.

Mesure R5 – Aménagement des clôtures du parc agrivoltaïque en faveur de la faune

- page 142-143 : la mesure a été précisée.

Mesure S1 – Suivi écologique post-implantation

- page 148 - la correction a été prise en compte

Plantation de haie

Le projet est accompagné de la plantation d’un linéaire d’environ 1 305 m de haie.

Le volet milieu naturel de l’Etude d’Impact a donc été corrigé (Mesure A2 page 146).

L’étude d’Impact indique, quant à elle, « ..., pour un total d’environ 1 250 m linéaires, ... » page 281. Il faut donc lire « environ 1 300 m linéaires ». La modification sera apportée avant la saisie de la MRAE comme proposée dans le texte introductif de ce courrier.

Le plan ci-après rappelle les emplacements des haies créées.





Volet paysager

Les modifications suivantes ont été apportées dans le document « Annexe – Volet paysager » (référence sur la clé USB : PC11c). Ces modifications répondent aux observations relatives au Site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ainsi qu’aux points stratégiques et absence de visibilité :

- Page 9 : localisation des photographies (la n°42 a été ajoutée – au Sud de l’AE éloignée)
- Pages 33 et 34 : ajout de coupes paysagères
- Pages 39 à 48 : prise en compte du Patrimoine Mondial de l’Unesco
- Page 59 : mise à jour de la carte des sensibilités de l’AE éloignée
- Pages 64 à 69 : prise en compte du Patrimoine Mondial de l’Unesco
- Pages 80 et 81 : mise à jour du chapitre « Synthèse et Impacts résiduels »